

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

L'arrêté de nomination du 19/07/17 portant nomination de Monsieur Arnaud Torres en tant que Président Directeur général de l'Agence nationale de la recherche par intérim ;

Vu le contrat de travail en date du 29 juin 2011 portant nomination de Monsieur Philippe Terral au poste de Directeur des Ressources Humaines de l'Agence nationale de la recherche ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe Terral, Directeur des Ressources Humaines de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- L'engagement et la liquidation des dépenses et recettes relatives à l'assurance chômage, aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, ASSEDIC, IRCANTEC).
- L'ordonnancement des dépenses de personnels.
- L'attribution des indemnités.
- Tous actes, décisions et conventions relatifs aux prestations nécessaires à la gestion des ressources humaines de l'établissement s'inscrivant dans le périmètre du budget de fonctionnement de la direction des ressources humaines.
- Les certificats et attestation relatifs à la situation des agents.
- Les décisions relatives aux événements de carrière, à l'affectation des agents et les modifications de contrat.
- Les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité et médecin du travail).
- Les décisions relatives à l'exercice du droit syndical.
- Et généralement toutes autres pièces administratives relatives à la gestion des ressources humaines.

- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements à la charge de l'ANR, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation jusqu'à 25% du montant autorisé.
- Les ordres de mission, des agents de la Direction des ressources humaines, sauf pour les missions à l'international.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 22/07/2017

Paris, le 22 JUIL. 2017

Le Président directeur général



Arnaud TORRES